

COMITE SYNDICAL

**JEUDI 26 JUIN 2025
à 18 H**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI ALOUT
- Madame Françoise CELATI
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : Madame Sissi SAIB DAHLI

Absents non excusés : NEANT

A été désigné secrétaire de séance : Madame Françoise CELATI

2025-06/26/13 - ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5211-17,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L1414-2 et L1411-5 (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment en son article L3 (CCP) ;

Vu Les règles d'exécution des marchés ressortant des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000,

Vu le budget primitif du SIPLARC,

Vu la délibération N°23-12-10 du 20 décembre 2023 portant délégation à Mme la Présidente du SIPLARC ;

Considérant les règles en matière d'achats public sont édictées par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le Code de la Commande Publique depuis le 1er avril 2019 ;
- Les règles d'exécution des marchés publics sont également issues des Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) propres à chaque nature d'achats réalisés.

Chaque marché peut donc y faire référence par défaut ou y déroger en fonction des besoins de la collectivité.

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L3 du code de la commande publique (CCP), il est rappelé que tout marché passé par le SIPLARC doit respecter les grands principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique : toute personne doit avoir librement connaissance des besoins d'achats de la commune ;
- Égalité de traitement des candidats : ce principe interdit toute discrimination au détriment d'un acteur économique. Il s'étend à tous les stades de la procédure : de la rédaction du cahier des charges à l'information transmise aux candidats potentiels ;
- Transparence des procédures : permet à tous les candidats ou à toute personne intéressée de s'assurer que la commune respecte les principes précédents.

Ces grands principes permettent d'assurer deux objectifs : l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics

Il est donc demandé au comité syndical d'approuver les termes du règlement de la commande publique du SIPLARC.

DELIBERE

VOTE A L'UNANIMITE

**Article unique : adopte le règlement de la commande publique
annexé à la présente délibération**

Fait à Noisy-le-Sec, le 26 juin 2025



La Présidente

Julie GRÜNEBAUM